

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**
2026-035

**OBJET : Location de l'appartement de type T2, situé au rez de chaussée de la maison sise 3 chemin des Clus à Vétraz-Monthoux
Convention d'occupation précaire à intervenir avec Madame BEN HAMOU Rabia**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2026.022 du 20 mars 2026,

Vu le contrat de travail à durée déterminée, établi entre la commune de Vétraz-Monthoux et Madame BEN HAMOU Rabia,

Considérant que Madame BEN HAMOU Rabia a fait une demande pour bénéficier d'un logement temporaire sur la commune de Vétraz-Monthoux,

Considérant que la commune possède un logement de type T2, situé 3 chemin des Clus - 74100 Vétraz-Monthoux,

D É C I D E

- De conclure une convention d'occupation précaire avec Madame BEN HAMOU Rabia, pour le logement de type T2, d'une superficie de 55,87 m², situé 3 chemin des Clus- 74 100 Vétraz-Monthoux,
- De fixer la période d'occupation du lundi 06 juillet 2026 au mardi 05 janvier 2027,
- De fixer la redevance mensuelle à 433 € hors charges,
- De fixer un forfait mensuel de 100,00 €, correspondant aux consommations d'électricité, de fioul et d'eau et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le
Le Maire
Patrick ANTOINE

03/07/26

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

03/07/26

03/07/26

